

FONDS D'AVANCE CHEPTEL

Version 01/05/2024

Ovins Viande

| Intitulé | Création, Reprise, Accroissement de cheptel |
|-----------------------------|---|
| Objet | Constituer des troupeaux de taille viable et de haute valeur génétique |
| Bénéficiaires | En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs d'ovins allaitants doivent être : En règle en matière d'identification et de police sanitaire Signataires d'un contrat appui technique (mini 2 visites / an, comprenant un suivi technique et/ou économique) pendant au moins la durée du remboursement du prêt. Une priorité est toutefois accordée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, aux sélectionneurs et aux éleveurs sous signe officiel de qualité (SIQO). |
| Conditions d'attribution | Les prêts sont ouverts aux créations ou aux reprises ainsi qu'aux opérations d'accroissement de cheptel. Cas des reprises de cheptel: Le prêt peut être accordé qu'il s'agisse d'une reprise de troupeau hors cadre familial ou dans le cadre familial. Toutefois une attention particulière sera portée aux justificatifs dans le cas d'une reprise dans le cadre familial. |
| Animaux éligibles | La constitution du cheptel peut se faire par ➤ Achat d'agnelles qualifiées Pour être éligibles, les agnelles doivent être de race pure ou F1, munies d'un certificat de qualification dans un schéma génétique viande fourni par l'OS. ➤ Achat de brebis de moins de 4 ans (à la date d'achat) ➤ Achat de béliers Seuls les béliers qualifiés, issus des entreprises de sélection (bélier avec carton de 1ère main) sont éligibles Accroissement sélectionneurs: ➤ La constitution du cheptel est réalisée par autorenouvellement d'agnelles qualifiées. Seules sont éligibles les agnelles conservées au-delà du nombre nécessaire au renouvellement normal du cheptel, soit au-delà de 15 % de l'effectif déclaré à l'aide ovine avant la demande de prêt. |
| | Rétroactivité possible : 6 mois entre la date d'achat et la date de réception du dossier au GIE. |
| Engagement de l'éleveur | L'éleveur s'engage, sur une période maximale de 3 ans à atteindre un effectif d'au moins 80 têtes à compter de la date d'achat des premières femelles ouvrant droit au prêt. L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée d'au moins 5 ans l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération de renouvellement ayant bénéficié du prêt. L'effectif de référence pour le contrôle du respect de cette obligation sera l'effectif déclaré à la prime ovine en année n. Le maintien de cet effectif sera vérifié par comparaison avec l'effectif déclaré à la prime ovine pendant les années n+1 à n+5. |
| Montant | Le montant du prêt est de 150 € par agnelle ou brebis de moins de 4 ans, et 300 € par bélier dans la limite du montant de la facture d'achat. |
| Seuil | Toute demande devra porter sur un minimum de 25 têtes |



FONDS D'AVANCE CHEPTEL

Version 01/05 2024



| Intitulé | Amélioration génétique |
|-----------------------------|--|
| Objet | Développer des troupeaux de haute valeur génétique. |
| Bénéficiaires | En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs d'ovins allaitant doivent être : En règle en matière d'identification et de police sanitaire Signataires d'un contrat appui technique (mini 2 visites/an, comprenant un suivi technique et/ou économique) pendant au moins la durée du remboursement du prêt. Une priorité est toutefois accordée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, aux sélectionneurs et aux éleveurs sous signe officiel de qualité (SIQO). |
| Conditions d'attribution | Les prêts sont ouverts aux opérations d'amélioration génétique. |
| Animaux éligibles | La constitution du cheptel peut se faire par Achat d'agnelles qualifiées Pour être éligibles, les agnelles doivent être de race pure ou F1, munies d'un certificat de qualification dans un schéma génétique viande fourni par l'OS. Achat de béliers. Seuls les béliers qualifiés, issus des entreprises de sélection (bélier avec carton de 1ère main) sont éligibles Rétroactivité possible : 6 mois entre la date d'achat et la date de réception du dossier au GIE. |
| Engagement de l'éleveur | L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée d'au moins 5 ans l'effectif du troupeau. L'effectif de référence pour le contrôle du respect de cette obligation sera le cheptel déclaré à la prime ovine en année n. Le maintien de cet effectif sera vérifié par comparaison avec l'effectif déclaré à la prime ovine pendant les années n+1 à n+5. |
| Montant | Le montant du prêt est de 150 € par agnelle et 300 € par bélier dans la limite du montant de la facture d'achat. |
| Seuil | Toute demande devra porter sur un minimum de 25 têtes |